

PROJET DE RAPPORT

**Conseil Consultatif Régional pour les Eaux Occidentales Septentrionales
Groupe d'approche sur les plans d'évitement des captures de cabillaud
13 février 2008
Hôtel Clarion, aéroport de Dublin**

Participants :

Bertie Armstrong

Président

Membres du CCREOS

Barrie Deas

Helen McLachlan

Hugo González

Ian Gatt

John Hermse

John Crudden

Luc Corbisier

Marc Ghiglia

Sean O' Donoghue

Scientifiques et experts

Alvaro Fernández

Dominic Rihan

Alain Biseau

Alastair Beveridge

Emmet Jackson

Nick Bailey

Patrick Daniel (Commission européenne)

Robert Scott

Norman Graham

Observateurs

Michael Walsh

Joe Maddock

Colin Faulkner

Secrétariat

Patricia Comiskey (rapporteur)

Kristel Adriaenssens

Introduction et mise à jour sur les questions

Le président a accueilli les membres et remercié les scientifiques et les experts pour leur participation à la réunion afin d'aborder les plans d'évitement des captures de cabillaud proposés. Le président a déclaré qu'à la suite de cette réunion, il aimerait pouvoir fournir au Comité exécutif du CCREOS un plan détaillé de ce qu'est exactement un plan d'évitement des captures de cabillaud et de la façon dont le CCREOS devrait le présenter à la Commission. Il a reconnu qu'il est généralement accepté que la théorie consiste à dire que les plans d'évitement des captures de cabillaud seront désormais gérés par le secteur dans un cadre de limites et de cibles définies pour obtenir des réductions réelles de la mortalité du cabillaud.

Examen de la documentation

Les participants à la réunion ont reçu les deux documents suivants afin d'expliquer le contexte et d'encadrer la discussion lors de la réunion :

- Réponse de la Commission européenne à l'avis du CCREOS
- Document de discussion sur les plans d'évitement des captures de cabillaud

Concernant la réponse de la CE, l'impression générale a été que la réponse de la Commission à la proposition initiale des plans d'évitement des captures de cabillaud par le CCREOS a été positive, même si elle était très générale.

Concernant le document de discussion sur les plans d'évitement des captures de cabillaud, l'auteur, Dominic Rihan de BIM, a dû faire un résumé. Dominic a informé les participants à la réunion qu'il avait simplement pris le concept des plans de rejet ou d'évitement des captures de cabillaud tel qu'il l'avait vu et avait examiné les questions pratiques concernant leur mise en œuvre. Il a énuméré un certain nombre de questions ou de préoccupations qui, selon lui, pourraient être traitées par ce groupe et pourraient servir de bases à la discussion.

Il a été reconnu que le document était très utile et soulevait de nombreuses questions pertinentes devant être traitées, mais que la totalité ne pouvait être abordée en une seule journée. Les domaines sélectionnés sont les suivants :

- Etats membres, pêches et zones devant être ciblés/impliqués
- Echelle de l'étude pilote
- Ressources nécessaires et mises à disposition de ces ressources
- Outils ou mesures d'incitation pouvant être utilisés
- Cadre législatif approprié à la mise en œuvre des plans
- Développement du plan

Etats membres, pêches et zones devant être ciblés/impliqués

Il a été accepté que la majeure partie du cabillaud de la zone VI était prise par le Royaume-Uni, les Ecosais, la France et les navires irlandais. On a noté peu ou pas de cabillaud pris par les flottes espagnoles de pêche au merlu et les flottes belges exploitant cette zone. Par conséquent, il a été proposé qu'une étude initiale comprenne les navires venant d'Ecosse, d'Irlande et de France.

Après un examen des données, il a également été accepté que les navires pêchant le long de l'accorde du plateau en particulier devaient être ciblés étant donné qu'il s'agit de là où la majorité des captures de cabillaud se fait, et ce depuis longtemps.

Echelle de l'étude pilote

La réunion a permis d'aborder la question de l'échelle appropriée de l'étude pilote. On pense dans l'ensemble qu'un plan pilote limité devrait être déployé la première année, et il a été convenu que 2 navires par Etat membre devraient être ciblés, pour un total de 6 navires. Il a été convenu que les relevant organisations de producteurs concernées fournirait et mettrait les navires à disposition.

Ressources nécessaires et mises à disposition de ces ressources

Il a été reconnu que le CCREOS n'avait pas les ressources pour payer ce travail et que la Commission était invitée à faire part de ses commentaires sur des méthodes de financement possibles. La Commission a recommandé que les fonds proviennent du FEP ou du règlement sur la collecte de données. Cependant, les membres du CCREOS pensent dans l'ensemble que ceci signifierait un financement des Etats membres individuels et l'application de programmes individuels – bien qu'il ait été reconnu que ceci était possible, un programme conjoint avec un financement conjoint serait préférable. Cependant, il a été convenu que cette question pouvait faire l'objet d'autres discussions par le CCREOS avec les Etats membres.

Quant aux ressources telles que les observateurs, il a été noté qu'il était très onéreux et difficile d'assurer une bonne couverture d'observateurs pour les projets. Les rôles et responsabilités appropriés des observateurs ont également fait l'objet d'une discussion générale. Finalement, il a été convenu que tandis que les responsabilités des observateurs n'étaient pas encore clairement définies, pour les plans d'évitement des captures de cabillaud, au moins 10 % d'observation serait envisagés, tel que le recommande la Commission à l'annexe II du règlement (CE) n° 40/2008*. L'échantillonnage autonome a également été envisagé comme méthode possible de collecte de données.

Outils ou mesures d'incitation pouvant être utilisés

• *Outils*

Alors qu'on a reconnu que l'objectif des plans de rejet/d'évitement des captures de cabillaud était de simplifier l'établissement de cibles puis de laisser le navire individuel décider de la méthode la plus appropriée pour atteindre ces cibles, il a été noté qu'il existe actuellement un projet en cours d'application en Ecosse appelé le projet de crédits de rétention, qui a pu fonctionner au coude à coude avec un projet d'évitement des captures de cabillaud proposé et pourrait faire l'objet d'une discussion.

* REGLEMENT DU CONSEIL (CE) n° 40/2008 du 16 janvier 2008 fixant pour 2008 les opportunités de pêche et les conditions associées pour certains stocks de poisson et groupes de stocks de poisson, applicables dans les eaux communautaires et pour les navires de la Communauté, dans les eaux où des limitations de prises sont nécessaires OJ L19.

Le projet de crédits de rétention a été présenté par Ian Gatt comme étant un projet utilisant la mesure d'incitation de l'augmentation des jours en mer pour les pêcheurs écossais qui respectent les zones fermées, les tailles des filets et autres règlements. Etant donné que les fermetures en temps réel font partie de ce projet, et qu'elles pourraient potentiellement être en vigueur dans la même zone que le plan d'évitement des captures de cabillaud, il a été convenu que les navires du plan d'évitement des captures de cabillaud devaient signer pour les fermetures en temps réel mises en place par les Ecossais. D'autres outils, comme par exemple des engins de pêche de sélection, des restrictions, etc. pourraient également être mis en place par les navires concernés par le plan d'évitement des captures de cabillaud mais il a été reconnu que ces plans devaient être adaptatifs plutôt que prescriptifs, par conséquent que les plans ne devaient pas limiter les outils pouvant être utilisés par un individu pour atteindre ses objectifs.

- *Mesures d'incitation*

Il a été convenu qu'une augmentation des jours constituerait la principale mesure d'incitation pour que les pêcheurs participent au plan d'évitement des captures de cabillaud. A ce sujet, il a été noté que dans l'annexe II du règlement (CE) n° 40/2008*, la Commission propose 10 jours supplémentaires pour les navires qui participent aux plans d'évitement des captures de cabillaud dans la zone VIa. On pense dans l'ensemble que ces mesures ne seraient pas suffisantes pour encourager les navires à prendre part aux plans d'évitement des captures de cabillaud, en particulier si elles devaient être en partie financées ou que des ressources étaient nécessaires pour les observateurs.

Cadre législatif approprié

L'annexe II du règlement (CE) n° 40/2008* et les dispositions concernant les flottes de référence d'évitement des captures de cabillaud des Etats membres a fait l'objet d'une discussion et a été envisagée comme méthode possible de présentation de ces plans. Il a été noté que le plan devrait être approuvé par le CSTEP, qui se réunira en avril, en juin, en juillet et en novembre. Il a également été suggéré que le plan soit admissible conformément à l'article 43 du règlement 850/98, s'il était appliqué comme recherche scientifique. Suite aux discussions sur les mesures d'incitation disponibles en vertu de l'annexe II du règlement n° 40/2008, il a été convenu que la deuxième méthode serait préférable. Il a été convenu que la Commission examinerait cette proposition et reviendrait vers le CCREOS pour donner son avis sur la possibilité de mettre en œuvre un plan d'évitement des captures de cabillaud en vertu du règlement 850/98.

Développement du plan

Il a été convenu que Barrie Deas, Dominic Rihan et Sean O'Donoghue élaboreraient la première ébauche du plan à condition que des mesures d'incitation réalistes pour la participation aient été confirmées par la Commission, en fonction des disponibilités.

Prochaine réunion

Il a été convenu que le président informerait le groupe de travail 1 le 11 mars de la conclusion de cette réunion et accorderait du temps pour une discussion plus approfondie de ce groupe.

Mesures et échéances ayant fait l'objet d'un accord :

1. La Commission doit confirmer la possibilité de mise en œuvre d'un plan d'évitement des captures de cabillaud en vertu de l'article 43 du règlement 850/98 avant le 11 mars
2. Suivi de la discussion lors de la réunion du groupe de travail le 11 mars
3. Développement d'une ébauche de plan en fonction du résultat des points 1 et 2 ci-dessus
4. 2^e réunion du groupe 2 au 2^e trimestre 2008.